

Index des Procédures

Version en date du 03/03/2025 - CA

Réf.	Nouvelle Réf.	Nouvelle Réf. Proposition CA 03/03/2025	Intitulé	Remarques
DEPLACEMENTS				
FIN.04	FIN.24.25 - 01	FIN.24.25 - DEP.01	Remboursement des Frais de Déplacement des Bénévoles	Validation CA du 7/02/2025
FIN.05	FIN.24.25 - 02	FIN.24.25 - DEP.02	Frais des réunions du CA, du Bureau et des Commissions Régionales	A valider CA du 3/03/2025
	FIN.24.25 - 03	FIN.24.25 - DEP.03	Renonciation aux remboursements de frais	A valider CA du 3/03/2025
FIN.06	FIN.24.25 - 04	FIN.24.25 - DEP.04	Remboursement des Frais de Déplacement des Salariés	A valider CA du 3/03/2025
FIN.18	FIN.24.25 - 05	FIN.24.25 - DEP.05	Indemnisation Officiels	A valider en CA - puis à revoir début juillet avec l'indemnisation des délégués
FIN.17	FIN.24.25 - 06	FIN.24.25 - DEP.06	Caisses de péréquation	A valider CA du 3/03/2025
SALARIES				
	FIN.24.25 - 07	FIN.24.25 - SAL.11	Frais de Restauration à l'Astragale (au Corner) du Personnel de la Ligue	A valider CA du 3/03/2025
FIN.20	FIN.24.25 - 08	FIN.24.25 - SAL.12	Frais de nuitées des Salariés	Cf CSE
DISTRICTS				
FIN.08	FIN.24.25 - 13	FIN.24.25 - DIS.21	Relevé de Compte des Districts	A valider CA du 3/03/2025
FIN.07	FIN.24.25 - 14	FIN.24.25 - DIS.22	Frais de transport des Districts pour manifestation Ligue	A étudier pour suppression
FIN.01	FIN.24.25 - 15	FIN.24.25 - XX	Part sur Licences (<i>Flux Ligue-District</i>)	Accord de mandature 2021-24 : applicable jusqu'au 30.06.2025
FIN.02	FIN.24.25 - 16	FIN.24.25 - XX	Assemblées Fédérales (<i>Flux Ligue-District</i>)	Accord de mandature 2021-24 : applicable jusqu'au 30.06.2025
FIN.03	FIN.24.25 - 17	FIN.24.25 - XX	Centres de Perfectionnement Elite (<i>Flux Ligue-District</i>)	Accord de mandature 2021-24 : applicable jusqu'au 30.06.2025
DIVERS				
FIN.14	FIN.24.25 - 09	FIN.24.25 - DIV.51	Boitiers de Vote électronique	Validation CA du 7/02/2025
FIN.12	FIN.24.25 - 10	FIN.24.25 - DIV.52	Location du Mini-bus de la Ligue	Validation CA du 7/02/2025
FIN.21	FIN.24.25 - 11	FIN.24.25 - DIV.53	Changement de clubs Arbitres	A valider CA du 3/03/2025
FIN.10	FIN.24.25 - 12	FIN.24.25 - DIV.54	Subventions Etablissements Scolaires - Compétitions UNSS	A valider CA du 3/03/2025
FIN.09			Pôle Espoirs - Appel de Fond des Cotisations des Familles	N'est plus en application depuis que les familles régulent les frais de scolarité à St-Michel
FIN.11			Avance de Frais des Elus	A supprimer
FIN.13			Gestion des Paies	A supprimer
FIN.15			Relevés Comptes Clubs	N'est plus en application depuis la mise en application du Règlement Financier Ligue-Clubs
FIN.19	FIN.24.25 -	FIN.24.25 -	Remboursement de frais des Observateurs d'Officiels	A supprimer
FIN.16	FIN.24.25 -	FIN.24.25 -	Demandes de différés de paiement et/ou d'étalement de paiement des relevés de compte club.	A supprimer

PROCÉDURE	FIN.24.25 – DEP.02
CATÉGORIE	FINANCES
INTITULÉ	FRAIS des RÉUNIONS du CONSEIL d'ADMINISTRATION, du BUREAU et des COMMISSIONS RÉGIONALES
ÉTENDUE	Cette procédure définit le règlement financier en matière de remboursement des frais liés aux réunions susmentionnées.
OPÉRATIONS et EXIGENCES	<p><u>1/- Documents à compléter</u> Deux documents sont à compléter et à signer par le bénéficiaire et le/la Présidente de la commission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>L'Etat de présence (Annexe 2.1 5-1)</i> - <i>La fiche individuelle de frais (Annexe 2.2 5-2)</i> <p><u>2/- Validation des documents</u> Le document est validé sous réserve de remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signature par le bénéficiaire - Signature par le/la Président(e) de la Commission - Signature par le/la Responsable de Pôle - Respect des montants maximum de dépenses (<i>repas, hôtel,..</i>). En cas de dépassement de ces montants, le delta sera à la charge de l'intéressé. - Fourniture des justificatifs (<i>SNCF, autoroute...</i>) <p><u>3/- Périodicité de paiement des frais</u> Les frais de déplacement seront réglés par quinzaine. Les Responsables de Pôle sont autorisés à utiliser des fiches mensuelles sont autorisées, sous conditions de fournir les informations nécessaires au traitement du remboursement. Ces bilans doivent être déposés dans le mois suivant la dernière mission effectuée. Elles ne concernent que les 8 membres élus du Bureau Ligue.</p> <p><u>4/- Gestion des fiches de frais</u> Le référent administratif de la commission est chargé de centraliser l'ensemble des feuilles de frais. Tout justificatif manquant (train, taxi, péage...) devra être transmis dès que possible, au maximum dans les 15 jours suivants la réunion.</p> <p><u>5/- Gestion des factures de télépéage</u> Les feuilles de frais seront remplies hors frais de télépéage pour un traitement immédiat. Le remboursement de ces frais de péage sera</p>



	<p>effectué de manière différée à réception de la facture de télépéage.</p> <p><u>6/- Montant de dépenses extérieures à l'Astragale</u> En Bourgogne-Franche-Comté : - Repas : 20 € ttc - Hébergement : 82 90 € ttc (<i>petit déjeuner inclus</i>) A Paris : base : tarif FFF</p>
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ref. Procédure	Rédacteur / Date	Approuvé par / Date	Signature
Ex FIN.05	AS-GM-VS / 03.04.2017	BUREAU 10.04.2017	
FIN.24-25 – DEP.02 <i>REV.01</i>	Comité de Suivi Financier 07.02.2025	CONSEIL d'ADMINISTRATION 07.02.2025	

ETAT DE PRESENCE SAISON 2024/2025



Réunion du Conseil d'Administration du :

	NOM	Prénom	Emargement	Montant (en €)	Renonciation à remboursement	Covoiturage avec :	Temps passé en h (bénévoles)
1	FONTENIAUD	Daniel					
2	GONDELLIER	Jean-François					
3	DE PANDIS	Antoine					
4	WANIART	Thierry					
5	VUILLEMIN	Nicolas					
6	AOUIDAT	Chakib					
7	BRUOT	Clément					
8	BIDAL	Christophe					
9	CHAMPET	Régis					
10	BAUMANN	Fabien					
11	CAILLIET	Christophe					
12	VALLET	Françoise					
13	THIBERT	Jérôme					
14	ROLET	Daniel					
15	PRUDHON	Philippe					
16	ZAIED	Haithem					
17	VINCENT	Didier					
18	WALGENWITZ	Christian					
19	GRANDVOINNET	Marilyn					
20	EL OUAZZANI	Mohamed					
21	FALQUERHO	Marie					
22	MBITEL	Mohamed					
23	NOGUES	Christophe					
24	SAILLARD	Emmanuel					
25	RENIER	Christian					
26	PAUTONNIER	Bernard					
27	CORROYER	Thierry					
28	PARISOT	Joëlle					
29	MOINET	Laurent					
30	KLIMCZAK	Laurent					
31	FRANQUEMAGNE	René					
32							
33							
34							

Visa Président Commission

Bon pour remboursement
Responsable de Pôle

FICHE DE FRAIS DE DEPLACEMENT

SAISON 2024-2025



Applicable au 01/07/2024

IDENTITE

NOM : PRENOM :

NUMERO DE LICENCE (obligatoire) :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Membre Comité Membre Commission Salarié Club Autre (préciser).....

Si bénévole, temps passé sur la mission (trajet compris) : heures

MISSION

CARACTERE : Date : / /

Déplacement de : À :

KM (aller) :, soit (aller/retour) : X 0.446 = €

Forfait: 0-20 km (A/R) : 9 € ; 21-30 km (A/R) : 13,40 € ; 31-40 km (A/R) : 18€ ; Sup. à 40 km (A/R) : 0,446€/km

FRAIS (joindre obligatoirement les justificatifs)

AUTOROUTE : €

SNCF : €

AUTRE(S) (à préciser): €

Maxi repas (boissons incluses) : 20 € - Maxi chambre hôtel : 90 € (Petit Dej. inclus)

Je renonce au remboursement des frais et en fais don à la LBFCF

TOTAL €

Signature

Visa Président Commission

Bon pour remboursement
Responsable de Pôle

Les 3 paragraphes sont obligatoires pour validation du remboursement

PROCÉDURE	FIN.24.25 - DEP.04		
CATÉGORIE	FINANCES		
INTITULÉ	REMBOURSEMENT des FRAIS de DEPLACEMENT des SALARIÉS		
ÉTENDUE	<p>Cette procédure définit le règlement financier en matière de remboursement des frais de déplacement pour les salariés de la Ligue.</p>		
OPÉRATIONS et EXIGENCES	<p>Préambule : L'utilisation des véhicules de service doit être une priorité. Le co-voiturage doit être privilégié.</p> <p>1/- Les frais sont remboursés sur la base d'une convocation, d'un ordre de mission ou d'un planning mensuel visé par le responsable hiérarchique. En l'absence d'un tel justificatif, le remboursement ne pourra être effectué.</p> <p>2/- Tout remboursement s'effectuera sur la présentation d'une fiche de frais dûment complétée. Les justificatifs originaux ou les photocopies de relevé pour le télépéage doivent être fournis.</p> <p>3/- Les fiches hebdomadaires ou mensuelles sont autorisées, sous conditions de fournir les informations nécessaires au traitement du remboursement. Ces bilans doivent être déposés dans le mois suivant la dernière mission effectuée.</p> <p>4/- Déplacement en véhicules : le point de départ du remboursement est le lieu de rattachement à la structure notifiée au contrat de travail. Cependant, le point de départ peut-être le lieu de domicile. La distance prise en compte sera celle du déplacement effectué, ôté de la distance domicile / adresse de rattachement à la structure (<i>distance domicile / travail</i>).</p> <p>5/- En cas de déplacement en train, lorsque le point de départ n'est pas le lieu de domicile, le coût de remboursement ne pourra pas excéder le coût de remboursement notifié au point 4/.</p>		
Ref. Procédure	Rédacteur / Date	Approuvé par / Date	Signature
FIN.06	AS-GM-VS / 03.04.2017	BUREAU 10.04.2017	
FIN.24.25 - DEP.04	Comité de Suivi Financier	CA du 03.03.2025	

PROCÉDURE	FIN.24.25 - DEP.05
CATÉGORIE	FINANCES
INTITULÉ	INDEMNISATION DES OFFICIELS
ÉTENDUE	<p>Cette procédure définit le règlement financier en matière d'indemnisation des arbitres, des arbitres assistants, des observateurs d'arbitres et des délégués.</p> <p>Ces frais correspondent aux frais de déplacement et aux indemnités de match.</p>
OPÉRATIONS et EXIGENCES	<p><u>Préambule</u> En l'absence de précision, les niveaux et types de compétition évoqués concernent à la fois les compétitions féminines et masculines. Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Championnat U18R : ce qui est mentionné s'applique à tous les championnats U18R, masculins et féminins. - Championnat R1 Féminines : ce qui est mentionné s'applique à cette seule compétition ; le championnat R1 Masculins est traité par ailleurs. <p><u>1/- Frais de déplacement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Les matches</u> Les arbitres, les arbitres assistants, les observateurs d'arbitres et les délégués sont réglés sur la base des dispositions financières validées chaque saison. Les frais de péage ne sont pas remboursés. - <u>Les stages, les formations et les réunions d'information</u> Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge par la Ligue pour les arbitres. Les frais de déplacement et de péage sont pris en charge par la Ligue pour les observateurs. - <u>Les auditions et les appels</u> Les arbitres, les arbitres assistants, les observateurs d'arbitres et les délégués sont remboursés sur la base des dispositions financières validées chaque saison. Les frais de péage sont remboursés. La facturation aux clubs est effectuée après chaque audition. <p><u>2/- Indemnités de match</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Championnats nationaux et régionaux masculins et féminins</u> Les arbitres et les arbitres assistants sont réglés sur la base des dispositions financières validées chaque saison. - <u>Coupes : toutes hors Coupe Gambardella et hors Coupes jeunes</u> Les arbitres et les arbitres assistants sont réglés sur la base des dispositions suivantes :

- Jusqu'au 3^{ème} tour (ou 3^{ème} journée) inclus, les indemnités correspondent au montant « R3 » de la saison en cours.
- Ensuite et jusqu'aux finales incluses, les indemnités correspondent au montant « R1 » de la saison en cours.

- Coupe Gambardella

Tours régionaux :

Les arbitres et les arbitres assistants sont réglés sur la base des dispositions financières validées chaque saison.

A partir du 1^{er} tour fédéral :

Les arbitres assistants sont réglés sur la base des dispositions financières validées par la FFF.

- Coupes jeunes :

Les arbitres et les arbitres assistants sont réglés sur la base des dispositions financières validées chaque saison.

- Matches amicaux :

Les arbitres et les arbitres assistants sont réglés par les clubs, sur la base des dispositions financières validées chaque saison.

- Arbitre et/ou arbitre assistant blessé

L'arbitre sera indemnisé au *prorata temporis*. Il en sera de même pour l'assistant qui remplacera l'arbitre central et pour l'officiel qui remplacera l'arbitre assistant.

- Arbitre et/ou arbitre assistant absent

L'indemnité est versée pour « l'officiel remplaçant » sous réserve que ce dernier soit licencié arbitre (arbitre assistant) et qu'il en fasse la demande écrite.

- Observateur, accompagnateur, tuteur

Les observateurs, les accompagnateurs et les tuteurs sont réglés sur la base des dispositions financières validées chaque saison.

- Délégué

Les délégués sont réglés sur la base des dispositions financières validées chaque saison.

3/- Indemnités kilométriques arbitres (bases de calcul)

- Championnats régionaux

[01] R1 Masculins – moyenne par trio et par match :

Toutes poules : 300 km aller (600 km aller-retour)

[02] R2 Masculins – moyenne par trio et par match :

Toutes poules : 225 km aller (450 km aller-retour)

[03] R3 Masculins – moyenne par trio et par match :

Toutes poules : 200 km aller (400 km aller-retour)

[04] R1 Féminines – moyenne par trio et par match :

Toutes poules : 200 km aller (400 km aller-retour)

[05] R2 Féminines – moyenne par trio et par match :

Toutes poules : 150 km aller (300 km aller-retour)

[06] Futsal – moyenne par duo et par match :

R1 masculins : 200 km aller (400 km aller-retour)

R2 masculins : 150 km aller (300 km aller-retour)

R1 féminines : 150 km aller (300 km aller-retour)

[07] U18 Régionaux – moyenne par match :

R1 trios : 260 km aller (520 km aller – retour)

R2 trios : 260 km aller (520 km aller – retour)

R1 et R2 solo : 140 km aller (280 km aller – retour)

[08] U16 Régionaux – moyenne par arbitre et par match :

R1 trios : 220 km aller (440 km aller – retour)

R1 et R2 solos : 100 km aller (200 km aller – retour)

[09] U15 Régionaux – moyenne par arbitre et par match :

Toutes poules : 80 km aller (160 km aller – retour)

[10] U14 et U13 Régionaux – moyenne par arbitre et par match :

Toutes poules : 60 km aller (120 km aller – retour)

[11] Cas particulier : U13R à U16R :

Ces matches sont dirigés par 1 arbitre officiel, assisté de 2 bénévoles. Toutefois, en cas de **désignation de deux assistants**, intervenue en application des règlements en vigueur, la limite kilométrique suivante sera appliquée :

120 km aller MAXIMUM par duo d'assistants (240 km aller-retour MAXIMUM), SANS MUTUALISATION.

Pour les niveaux de championnats régionaux de [01] à [10], la mutualisation, à l'échelle de la saison (ou à l'échelle des éventuelles phases pour les championnats jeunes), est appliquée ; un suivi par journée est assuré.

- *Championnats nationaux : barème FFF*

Pour chacun de ces niveaux de championnats nationaux, la mutualisation, à l'échelle de la saison, est appliquée ; un suivi par journée est assuré.

En cas de dépassement, celui-ci sera facturé à la FFF. (Cf mail M. BOUCHENY / Resp. adm et juridique de la DA du 2/08/2024)

- *Coupes : toutes les Coupes régionales, hors Coupe de France, hors Coupe Gambardella et hors Coupes jeunes*

Les indemnités sont les suivantes :

- Jusqu'au 3^{ème} tour inclus ou jusqu'à la 3^{ème} journée incluse : 225 km aller en moyenne, par trio et par match.
- Jusqu'aux demi-finales incluses : 325 km aller en moyenne, par trio et par match.
- Pour les finales des Coupes régionales, aucune limite n'est fixée.

Pour chacune de ces Coupes régionales, la mutualisation, à l'échelle du tour ou de la journée, est appliquée ; un suivi par tour ou par journée est assuré.

- Coupe de France – jusqu’au dernier tour régional :
 - o Jusqu’au 3^{ème} tour inclus : 225 km aller en moyenne, par trio et par match.
 - o Jusqu’au dernier tour régional : 350 km aller en moyenne, par trio et par match.

Pour la Coupe de France, jusqu’au dernier tour régional, la mutualisation, à l’échelle du tour, est appliquée ; un suivi par tour ou par journée est assuré.

- Coupe Gambardella – phase régionale
Matches dirigés par un seul officiel, arbitre central – moyenne par arbitre et par match :

Arbitre : 140 km aller (280 km aller-retour)

Matches dirigés par un trio d’arbitres – moyenne par trio et par match :

Trio : 260 km aller (520 km aller-retour)

Pour la Coupe Gambardella – phase régionale, la mutualisation, à l’échelle du tour, est appliquée ; un suivi par tour est assuré.

- Coupe Gambardella – A partir du 1er tour Fédéral

Assistants : barème FFF

Pour la Coupe Gambardella – à partir du 1^{er} tour Fédéral, la mutualisation, à l’échelle du tour, est appliquée ; un suivi par tour est assuré.

- Coupes jeunes autres que la Coupe Gambardella
Matches dirigés par un seul officiel, arbitre central – moyenne par arbitre et par match :

Arbitre : application du barème championnat de la catégorie (par exemple : application du barème Championnat U18R pour la Coupe U18).

Matches dirigés par un trio d’arbitres – moyenne par trio et par match :

Arbitre : application du barème championnat de la catégorie (par exemple : application du barème Championnat U18R pour la Coupe U18).

Assistants : 120 km aller (240 km aller-retour) par duo d’assistants.

Pour chacune de ces Coupes jeunes, la mutualisation, à l’échelle du tour, est appliquée ; un suivi par tour est assuré.

4/- Indemnités kilométriques observateurs (bases de calcul)

- Observateurs / accompagnateur / tuteur

Tous niveaux : 65 km aller (130 km aller-retour) avec mutualisation à l’échelle de la saison.

(suivi mensuel du budget)

	<p><u>5/- Indemnités kilométriques délégués (bases de calcul)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Délégués</u> Tous niveaux : 150 km aller (300 km aller-retour) avec mutualisation sur la saison et suivi par journée est assuré. <p><u>4/- Lieu de départ des indemnisations</u></p> <p>Le distancier officiel pris en compte est celui de Foot2000. Le lieu de départ est l'adresse du domicile personnel sous réserve que celle-ci soit référencée sur le territoire régional. Cette règle est valable pour les étudiants. Pour les officiels domiciliés hors Région, le lieu de départ retenu est celui de la première commune traversée lors de l'entrée sur le territoire régional. Des demandes de départ approprié peuvent être formulées par les arbitres, les observateurs et les délégués si le km indemnisé est inférieur à la distance domicile – lieu du match</p> <p>Seules sont autorisées à bénéficier des indemnités kilométriques les personnes qui auront fourni une carte grise à leur nom ou à défaut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une carte grise au nom du conjoint ; - Une carte grise au nom d'un ascendant ; - Une carte grise au nom d'un descendant. - Une carte grise de véhicule de location dans la mesure où le nom de l'officiel figure sur cette dernière <p>Hors de ces 4 possibilités, aucune exception ne sera accordée. (y compris véhicule de fonction si le nom de l'officiel ne figure pas sur la carte grise)</p> <p>Il conviendra de s'assurer que l'adresse inscrite sur la carte grise est la même que celle enregistrée pour la saison au niveau de la demande de licence. En cas de changement d'adresse en cours de saison, un justificatif de domicile devra être transmis.</p>
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ref. Procédure	Rédacteur / Date	Approuvé par / Date	Signature
FIN.18	AS-GM-VS / 03.04.2017		
FIN.18 –REV.1	TW / 03.07.2019	CA / 05.07.2019	
FIN.18 –REV.2	AS – VS / 22.09.2020	CA / 09.10.2020	
FIN.18 –REV.3	GM – VS / 01.10.2021	CA / 15.10.2021	
FIN.18 –REV.4	SB / 27.06.2023	CA / 01.07.2023	
FIN.18 – REV5	SB – DF / 06.09.2024	CA / 06.09.2024	
FIN.24.25 - DEP.05	Comité de Suivi Financier	CA / 03.03.2025	

PROCÉDURE	FIN.24.25 - DEP.06
CATÉGORIE	FINANCES
INTITULÉ	CAISSES de PERÉQUATION
ÉTENDUE	<p>Cette procédure définit le règlement financier en matière de caisses de péréquation au niveau des frais de déplacement des clubs et des frais d'arbitrage. Les caisses sont gérées par niveau de compétitions (sur l'ensemble d'un championnat et non par groupes)</p>
OPÉRATIONS et EXIGENCES	<p><u>1/- Différentes caisses de péréquation</u> Des caisses de péréquation sont mises en place pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Les frais de déplacement des clubs :</i> <ul style="list-style-type: none"> · <i>pour les championnats régionaux (libres seniors et jeunes masculins et féminins)</i> · <i>pour le championnat R1 Futsal masculin</i> · <i>pour les coupes régionales</i> · <i>pour les tours régionaux des coupes fédérales</i> - <i>Les frais d'officiels* (toutes compétitions confondues)</i> <p><i>*(arbitres et délégués)</i> Une pondération sera appliquée pour les compétitions où les désignations d'arbitres ne sont pas systématiques (<i>féminines et futsal</i>).</p> <p><u>2/- Modalités de mise en place des caisses de péréquation</u> Les calculs sont effectués par niveau de championnat au démarrage de la compétition (<i>par phase</i>). Ces montants sont définis par tour pour les Coupes. Le distancier officiel pris en compte est celui de Foot2000.</p> <p><u>3/- Calculs des caisses de péréquation</u> Les calculs sont effectués de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Les frais de déplacement des clubs – Championnats :</i> <ul style="list-style-type: none"> · Chaque club qui effectue plus de km annuels par rapport à la moyenne reçoit une indemnité égale au kilométrage réalisé au-delà de cette moyenne multiplié par le montant défini aux dispositions financières · Chaque club qui effectue moins de km annuels par rapport à la moyenne règle une indemnité correspondant au kilométrage le séparant de cette moyenne multiplié par le montant défini aux dispositions financières - <i>Les frais de déplacement des clubs – Coupes :</i> <ul style="list-style-type: none"> · Le club <i>Recevant</i> est redevable au club <i>Visiteur</i> de 50% de ses frais de déplacement sur la base du montant défini aux dispositions financières. Ces sommes sont saisies sur les comptes clubs par la Comptabilité de la Ligue

	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Les frais d'officiels :</i> · Ces frais correspondent aux frais d'arbitrage et aux éventuels frais de délégué · Le calcul est effectué de la manière suivante : montant annuel de ces frais avancé par la Ligue divisé par le nombre d'équipes engagées par compétitions (<i>championnats</i>). Pour les Coupes, le montant est pondéré en fonction du nombre d'officiels désignés par rencontre (<i>arbitres-assistants et délégués</i>) <p>4/- Gestion des forfaits</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Les forfaits généraux</i> · En phase <i>Aller</i> : la caisse de péréquation est recalculée en supprimant les km du club forfait. Les km des clubs ayant affronté le club forfait sont conservés dans la base de calcul · En phase <i>Retour</i> : la caisse de péréquation n'est pas recalculée. Les montants versés par le « <i>club forfait</i> » sont conservés. Les montants éventuellement perçus par le club forfait sont repris. - <i>Les forfaits simples</i> · Pour les forfaits connus avant l'établissement de la caisse de péréquation, les kilométrages ne sont pas pris en compte. · Pour les forfaits survenus après l'établissement de la caisse de péréquation, le club adverse directement impacté pourra demander le remboursement de son déplacement chez le « <i>club forfait</i> ». · <i>Frais d'officiels</i> : dans le cas des forfaits non déclarés, ces frais seront imputés au « <i>club forfait</i> ».

Ref. Procédure	Rédacteur / Date	Approuvé par / Date	Signature
FIN.17	AS-GM-VS / 03.04.2017		
FIN.24.25 - DEP.06	Comité de Suivi Financier	CA 03.03.2025	



NOUVELLE PROCEDURE

PROCÉDURE	FIN.24.25 - SAL.11
CATÉGORIE	FINANCES
INTITULÉ	FRAIS de RESTAURATION à L'ASTRAGALE (au CORNER) concernant le PERSONNEL de la LIGUE
ÉTENDUE	Cette procédure définit le règlement financier en matière de prise en charge par la Ligue des frais de restauration au Restaurant « <i>Le Corner</i> » (à l' <i>Astragale</i>) concernant le personnel de la Ligue.
OPÉRATIONS et EXIGENCES	<p><u>Préambule</u> : chaque membre du personnel de la Ligue dispose d'un badge Restauration lui permettant de régler ses repas au tarif défini.</p> <p>Chaque repas pris à la Ligue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doit faire l'objet d'un badgeage avec la carte Restauration nominative et individuelle du membre du Personnel. - Est facturé aux membres du Personnel <p>À l'exception des cas suivants :</p> <p>1- <u>Réunions (de Commissions) avec des Bénévoles :</u> Le repas des membres du personnel présents lors de ces réunions en présence de bénévoles sera pris en charge par la Ligue sur la carte de la Commission concernée remise par le Gestionnaire de site au bénévole (<i>Responsable du Pôle ou Président de Commission</i>)</p> <p>2- <u>Déjeuner ou Diner avec tiers extérieurs</u> Le repas des membres du personnel qui seront amenés à déjeuner ou dîner avec un tiers extérieur (<i>prospect, FFF, partenaires, ...</i>) sera pris en charge par la Ligue sur la carte « <i>Invités Ligue</i> » <u>après accord</u> de la Direction Générale.</p> <p>3- <u>Encadrement de stages ou de formations :</u> Le repas des membres du personnel encadrant un stage ou une formation sera pris en charge par la Ligue sur la carte du stage ou de la formation concernée.</p>



	<p>4- <u>Règlement de facture</u> Chaque facture doit faire l'objet d'un règlement sous un délai de 2 mois maximum. Dans le cas contraire, le montant sera déduit du virement de la prochaine paie.</p>
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ref. Procédure	Rédacteur / Date	Approuvé par / Date	Signature
FIN.24.25 - SAL.11	Comité de Suivi Financier 07.02.2025	Conseil d'Administration 03.03.2025	

PROCÉDURE	FIN.24.25 - DIS.21
CATÉGORIE	FINANCES
INTITULÉ	RELEVÉ de COMPTE des DISTRICTS
ÉTENDUE	Cette procédure définit le suivi financier entre la Ligue et les Districts.
OPÉRATIONS et ÉXIGENCES	<p>1/- Le relevé de compte sera arrêté chaque fin de trimestre par le Pôle Ressources de la Ligue (<i>fin septembre, fin décembre, fin mars, fin juin</i>).</p> <p>2/- Le solde de chaque relevé sera réglé dans les 15 jours suivant l'arrêté de compte.</p>

Ref. Procédure	Rédacteur / Date	Approuvé par / Date	Signature
FIN.08	AS-GM-VS 03.04.2017	BUREAU 10.04.2017	
FIN.24.25 - DIS.21	Comité de Suivi Financier	Conseil d'Administration 03.03.2025	

PROCÉDURE	FIN.24.25 - DIV.53
CATÉGORIE	FINANCES
INTITULÉ	DROITS CHANGEMENT DE CLUB - ARBITRES
ÉTENDUE	Cette procédure définit le règlement financier en matière de facturation et redistribution des droits à changement de clubs pour les licences arbitre.
OPÉRATIONS et EXIGENCES	<p>A- Facturation des droits 1/- La Ligue débite le compte des clubs qui ont demandé une licence concernée par le présent droit (PV de la commission ou liste transmise par le service juridique) 2/- Le montant du droit est fixé selon les dispositions Financières en vigueur soit 350 € au 01/02/2024.</p> <p>B- Redistribution des droits 1/- La part revenant au club quitté est créditée au fur à mesure de la saisie des PV de la commission. 2/- La part revenant aux districts est créditée chaque fin de semestre. 3/- Pour les 2 premières mutations, les droits sont répartis de la façon suivante (au 01/02/2024): 100 € pour le club formateur et le reste réparti par moitié entre la Ligue et le District. Pour les mutations suivantes les sommes sont réparties par moitié entre la Ligue et le District.</p>

Ref. Procédure	Rédacteur / Date	Approuvé par / Date	Signature
FIN.21	AS / 05.03.24	CP / 05.03.24	
FIN.24.25 - DIV.53	Comité de Suivi Financier	Conseil d'Administration du 03.03.2025	

PROCÉDURE	FIN.24.25 - DIV.54
CATÉGORIE	FINANCES
INTITULÉ	SUBVENTIONS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – <i>Compétitions UNSS</i>
ÉTENDUE	Cette procédure définit le règlement financier en matière de versement d'aides financières aux établissements scolaires (<i>collèges et lycées</i>) en vue des compétitions féminines ou masculines.
OPÉRATIONS et EXIGENCES	<p><u>1/- Pour les compétitions de phases Nationales</u></p> <p>Cette aide est de 300 euros maximum (<i>au vu du budget réalisé</i>), sous réserve d'une validation par le Conseil d'Administration ou le Bureau.</p> <p><u>2/- Pour les compétitions de phases Internationales</u></p> <p>Cette aide est de 750 euros maximum (<i>au vu du budget réalisé</i>), sous réserve d'une validation par le Conseil d'Administration ou le Bureau.</p>

Ref. Procédure	Rédacteur / Date	Approuvé par / Date	Révision
FIN.10	AS-GM-VS 03.04.2017	BUREAU 10.04.2017	
FIN.24.25 - DIV.54	Comité de Suivi Financier	Conseil d'Administration 03.03.2025	